

LEGISLATURE 2011 – 2016

PROCES-VERBAL no 12

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 6 février 2013 à 20 h 15
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Alain Pakula

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal N° 11 de la séance du 12 décembre 2012
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Assermentation de M. Jules Klây (Les Verts) en remplacement de Mme Catherine Morel, démissionnaire
4. Développement de la motion de M. Etienne Balestra (PS) et consorts - Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires
5. Réponse de la Municipalité aux interpellations
- 5.1. Réponse N° 1/2013 – Interpellation de M. Gérald Helbling « Saviez – controverse ou dangerosité ? »
- 5.2. Réponse N° 2/2013 – Interpellation de Mme Christiane Rithener « Logements communaux »
6. Rapports
- 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Réseau de chauffage urbain : monopole ou open source ? »
- 6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Gérald Helbling (Verts) « Libre-service/VLS/LTP – vélocipèdes ou bicyclettes »
- 6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Raphaël Onrubia (PS) « Un geste concret pour chaque famille ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire »
- 6.4. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Christian Anglada (Verts) « Pour un entretien de nos espaces verts : adhésion à la Charte des Jardins »
- 6.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2012 – Demande de crédit de Fr. 156'370.-- pour la réalisation d'un ouvrage consacré au développement architectural de La Tour-de-Peilz de 1850 à nos jours et réponse à la motion de M. Alain Grangier « Histoire de La Tour-de-Peilz »
- 6.6. Rapport de la commission des Finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 22/2012 – Demande de cautionnement par les communes de la Riviera (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Saint-Légier-La Chiésaz, Vevey, Veytaux) du prêt LADE accordé par le canton au projet de musée Chaplin's World
- 6.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2012 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 752'550.-- pour l'assainissement du réseau EU & EC et de l'infrastructure routière du chemin du Cèdre
7. Communications municipales
- 7.1. Communication N° 1/2013 – Nouveaux bourgeois de La Tour-de-Peilz 2012
- 7.2. Communication N° 2/2013 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2012
- 7.3. Communication N° 3/2013 – Décompte final des travaux de transformations de la garderie Croqu'Bel-Air
- 7.4. Communication N° 4/2013 – Mise en route de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le collège des Mousquetaires
- 7.5. Communication N° 5/2013 – Résultats de la Table ronde consacrée à l'avenir du Domaine du Fort
- 7.6. Communication N° 6/2013 – Traitement des motions et révision de la Loi sur les communes
8. Propositions individuelles et divers

Appel

68 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Anthony Abbott – François Bercher – Michel Bonvoisin – Roland Chervet – Luigi Gambardella – Claude-Alain Luy – Lionel Martin – Nicolas Mattenberger – Daniel Meyer – Serge Overney – Nicole Rivet – Rita Schyrr-Borin – Didier Stauber – Isabelle Wenger

Absent(e)s : Fabrice Donatantonio – Léonie Papp – Gratianna Salina

M. le Président salue toutes les personnes présentes et souhaite à chacun ses meilleurs vœux pour l'année 2013. Il ouvre la 4^{ème} séance de l'année 2012-2013, 12^{ème} séance de la législature 2011-2016, en souhaitant que les débats soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel. Il salue la présence de M. D. Erard, qui remplace ce soir M. P.-A. Dupertuis, secrétaire municipal, en vacances. Il souhaite la bienvenue à la presse et au public, qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos débats.

Ordre du jour

M. le Président indique qu'il y a lieu d'ajouter un point 4.2 – dépôt du titre d'un postulat par M. J.-Y. Schmidhauser.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que complété.

1. Adoption du procès-verbal N° 11 de la séance du 12 décembre 2012

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2012 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil communal

- La sortie du Conseil communal est fixée au samedi 4 mai prochain. Nous nous rendrons à Nyon. Le programme de la journée est en cours d'élaboration
- Rappel des votations fédérales du dimanche 3 mars 2013
- Notre collègue J.-P. Schwab a eu le chagrin de perdre sa maman tout récemment. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence

3. Assermentation de M. Jules Kläy (Les Verts) en remplacement de Mme Catherine Morel, démissionnaire

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Jules Kläy**, né le 10 avril 1993 et domicilié à la rue du Bourg-Dessous 19, en remplacement de Mme Catherine Morel, membre du groupe des Verts, démissionnaire

4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

4.1. Développement de la motion de M. Etienne Balestra (PS) et consorts - Mesures d'aménagement du territoire et financement des équipements communautaires

Le texte de cette motion est le suivant :

1.1 Préambule

Un jugement du tribunal arbitral rendu en 2007 fait jurisprudence concernant la perception des taxes dites d'équipement, liées à l'adoption d'un plan d'affectation.

Ce jugement distingue :

- les taxes d'**équipements techniques** qui sont par exemple les voies d'accès, l'alimentation en eau et en énergie ou l'évacuation des eaux usées. Ces taxes découlent du droit administratif et peuvent être fixées sous forme de convention et perçues par le biais d'une charge foncière ou directement sous forme de taxe ou émoluments au moment de la mise en service.
- Les contributions aux **équipements communautaires**, soit par exemple les écoles, crèches, locaux administratifs, les places de jeux et de détente, les parcs de quartier, les équipements sportifs, etc., qui sont liés à la surface de plancher supplémentaire octroyée suite à une mesure d'aménagement du territoire.

Le jugement retenait la conformité du procédé concernant les taxes d'équipement techniques qualifiées de causales, mais rejetait l'idée d'un contrat de droit administratif s'agissant de régler les contributions aux équipements communautaires. Ce second volet de la perception constitue un impôt et nécessite une base légale garantissant l'égalité de traitement.

Suite à cette jurisprudence, suivie du dépôt de la motion du député Jacques Haldy, le Grand Conseil adoptait le 11 janvier 2011 des articles complétant la loi sur les impôts communaux (LICom) du 5 décembre 1956, pour permettre aux communes de prélever une taxe pour participer au financement des équipements communautaires.

1.2 Bases légales

Art. 4 b Taxe pour l'équipement communautaire

- 1 *Les communes peuvent prélever une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire communal ou intercommunal lié à des mesures d'aménagement du territoire.*
- 2 *Les montants prélevés ne peuvent excéder au total le 50% des dépenses mentionnées à l'alinéa premier.*
- 3 *Le prélèvement de la taxe se base sur un règlement communal approuvé par le département en charge des relations avec les communes et pour les modalités de paiement prévues à l'article 4e alinéa 2 sur une convention entre la commune et le débiteur de la taxe.*
- 4 *Pour compenser les pertes de l'Etat en matière d'impôt sur les gains immobiliers, 5% de cette taxe lui est accordé lors de la perception de celle-ci.*
- 5 *La taxe ne concerne pas l'équipement technique au sens de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire.*

Art. 4 c Mesures d'aménagement du territoire

- 1 *Les mesures d'aménagement du territoire doivent augmenter sensiblement la valeur d'un bien-fonds et peuvent prévoir notamment :*
 - a. *le classement d'une zone inconstructible en zone à bâtir ou en zone spéciale ;*
 - b. *la modification des prescriptions de zone engendrant une augmentation des possibilités de bâtir.*

Art. 4 d Cercle des assujettis

- 1 *La taxe est due à la commune par le propriétaire du fonds.*
- 2 *Les contribuables mentionnés à l'article 90, alinéa 1, lettres a à d et i, de la loi sur les impôts directs cantonaux sont exonérés de la taxe.*

Art. 4 e Notification et perception de la taxe

- 1 *La décision fixant la taxe est notifiée dès l'entrée en vigueur de la mesure d'aménagement du territoire ou de l'entrée en force de la décision de la commune relative à une zone à option.*
- 2 *Par voie conventionnelle, la commune peut différer la perception de la taxe ou accorder un plan de paiement avec ou sans intérêts de retard.*
- 3 *Le paiement de la taxe est garanti par une hypothèque légale privilégiée conformément aux articles 87 à 89 du code de droit privé judiciaire du 12 janvier 2010. Le délai de l'extinction de l'hypothèque légale ne commence à courir que dès la fin du différé de perception.*

Cette modification de la législation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

1.3 Un exemple fictif en chiffres

L'expérience montre que les plus-values réalisées par les propriétaires suite à une mesure d'aménagement du territoire sont conséquentes, parfois plus de Fr. 500.-/m² de surface brute de plancher (SBP, soit l'addition de tous les m² de planchers d'appartements d'un groupe d'immeubles par exemple). 100 logements de 100m² chacun représentent 10'000m² de surface brute, multipliés par Fr. 500.-, cela représente une plus value de 5 millions de francs (le domaine du Parc dans notre commune prévoit 114 logements).

Une parcelle classée en zone villa avec un COS (coefficient d'occupation du sol, soit rapport entre la surface construite et celle de l'entier de la parcelle) de 0.25 peut, suite à une mesure d'aménagement du territoire destinée à densifier, obtenir un CUS (coefficient d'utilisation du sol, soit le rapport entre les m² de tous les appartements d'un immeuble et la surface de la parcelle) de 1. Soit 1 m² de surface brute de plancher pour 1 m² de terrain. Un terrain en zone villa avec un COS de 0.25, d'une valeur de Fr. 300.-/m² peut parfaitement, après une décision d'aménagement du territoire, voir sa valeur augmenter à plus de Fr 1'000.-/m², soit une augmentation de plus de Fr. 700.- par m². Donc un terrain de 10'000m² qui valait Fr. 3'000'000.- en zone villa, peut valoir Fr. 10'000'000.- une fois qu'il est classé en zone de haute densité.

La commune pourrait donc prélever une taxe correspondant à la moitié de la plus-value de Fr. 7'000'000.- donc Fr. 3'500'000.- pour autant que le montant ne dépasse pas la moitié du coût nécessaire à la construction des équipements communautaires nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants de ce quartier de haute densité.

Si l'on considère que 100 logements de 100m² permettent d'accueillir 300 habitants, soit 85 enfants entre 0 et 15 ans, pour accueillir ces enfants, la commune devra construire 2 classes d'école et des structures d'accueil préscolaires et parascolaires, soit un investissement de plus de 4 millions de francs.

Le montant de la taxe ne peut dépasser 50% du coût des équipements communautaires, la commune peut donc, rien que pour les structures scolaires et parascolaires, obtenir un financement de 2 millions de francs en faisant valoir son droit à prélever une taxe sur les équipements communautaires.

100 appartements vendus au prix de 1 million de francs représentent un somme totale de 100 millions de francs. La taxe prélevée (2 millions pour l'ensemble) représente 5% de la valeur de l'ensemble des appartements, soit Fr. 50'000.- par appartement.

A noter encore que le coût de construction admis par m² de surface brute de plancher (SBP) est compris dans une fourchette de Fr. 3'000.- à Fr 6'000.- et que les prix de vente se situent dans notre région souvent à Fr. 10'000.- par m² de SBP.

Le prélèvement de cette taxe ne devrait donc en principe n'avoir qu'une influence négligeable sur le prix des loyers ou des objets à vendre, la marge des propriétaires restant confortable, malgré ce manque à gagner.

Et il paraît normal que les propriétaires restituent une partie de la plus value obtenue par une décision politico-administrative d'aménagement du territoire.

A noter encore que de nombreuses communes du canton ont déjà introduit ou accepté d'introduire les bases réglementaires qui permettent de prélever cette taxe.

1.4 *Objet de la motion*

La présente motion demande donc à la Municipalité d'établir un règlement communal permettant la perception d'une contribution pour couvrir les dépenses supplémentaires d'équipements communautaires liés à des mesures d'aménagement du territoire, conformément aux articles 4b à 4e de la loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre.

Nous demandons le renvoi de cette motion à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité. »

M. E. Balestra ne souhaite pas revenir sur les aspects techniques que contient sa motion, mais tient à présenter les raisons qui ont conduit le législateur cantonal, et en tout cas les motionnaires, soit à modifier la loi sur les impôts, soit à proposer l'élaboration d'un règlement pour percevoir une partie de la plus-value réalisée par un propriétaire suite à une mesure d'aménagement du territoire dans le but de financer une partie des équipements communautaires destinés aux futurs habitants des constructions concernées.

S'il paraît normal que chacun puisse tirer profit de son travail, de son engagement entrepreneurial, de ses investissements ou de son capital, il n'est pas évident qu'un propriétaire puisse réaliser des gains substantiels grâce à une seule décision d'aménagement du territoire qui a permis à son terrain de multiplier sa valeur. Les gains engendrés par cette décision politico-administrative doivent revenir, du moins en partie, à la collectivité. Cette taxe pour financer la moitié des équipements communautaires nécessaires pour accueillir les habitants de nouveaux logements permettra de soulager les finances communales et de libérer des moyens pour des réalisations dont bénéficiera l'ensemble de la population.

Les investissements futurs de notre commune, notamment la mise en séparatif des réseaux collecteurs, sont conséquents et de nombreux conseillers ont fait part de leur crainte de voir les finances communales se péjorer. Cette taxe permettra de repousser la perspective d'une hausse des impôts ou d'un relèvement de notre plafond d'endettement pour faire face à nos investissements. L'introduction de cette contribution devrait donc satisfaire chacun des membres du Conseil, car elle permettrait de participer à la durabilité de la bonne santé des finances communales, en prélevant une partie d'une plus-value générée par une décision de la collectivité qui, actuellement, enrichit des propriétaires ou promoteurs dont les marges sont déjà assez confortables. De nombreuses communes vaudoises ont déjà introduit ce règlement et le député à l'origine de la modification de la loi cantonale sur les impôts, qui permet dorénavant de financer une partie des équipements communautaires, n'est autre que M. Jacques Haldy, député PLR.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Etant donné qu'un cinquième au moins de l'assemblée soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, **cette motion est transmise à une commission ainsi composée :**

<u>Présidence :</u>	LIBERAL-RADICAL	Alain Grangier
<u>Membres :</u>	LIBERAL-RADICAL	Olivier Martin
	SOCIALISTE	Etienne Balestra – Jean-Yves Schmidhauser
	UDC	Alice Voellmy
	PDC+ Indépendants	Jacques Devenoge
	VERTS	Geneviève Pasche

4.2. M. J.-Y. Schmidhauser annonce le dépôt, lors de la prochaine séance, d'un postulat intitulé « Fiat Lux ».

5. Réponse de la Municipalité aux interpellations

5.1. Réponse N° 1/2013 – Interpellation de M. Gérald Helbling « Saviez – controverse ou dangerosité ? »

M. G. Helbling se dit satisfait de la réponse apportée par la Municipalité à son interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

5.2. Réponse N° 2/2013 – Interpellation de Mme Christiane Rithener « Logements communaux »

Mme Ch. Rithener constate que chacune des questions qu'elle avait posées ont trouvé une réponse dont elle se dit satisfaite. Elle remercie donc la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

6. Rapports

6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Réseau de chauffage urbain : monopole ou open source ? »

Rapporteur : M. Aloïs Raemy

Mme N. Rimella, municipale, remarque que la révision de la Loi sur les communes, adoptée par le Grand Conseil, clarifie la notion de motion, qui doit impérativement porter sur une compétence accordée au Conseil communal. Dans le cas contraire, la Municipalité est en droit d'y répondre comme à un postulat, et n'est pas contraignante. Bien qu'admis par le Service des communes, ce mode de faire n'a jusqu'à ce jour pas été utilisé à La Tour-de-Peilz. La Municipalité avait l'intention de le rappeler lors de la révision du règlement du Conseil mais, face à la multiplication des motions, dont certaines dérogent aux règles de séparation des pouvoirs, elle a décidé de clarifier sa position. En ce qui concerne la motion de M. J.-Y. Schmidhauser, la Municipalité recommande au Conseil de refuser la prise en considération de cette motion, qui n'en est pas une. Dans le cas contraire, la Municipalité la traitera comme un postulat. A noter toutefois que les négociations en cours avec le groupe E et notre avocat-conseil incluent tous les points évoqués par le motionnaire et ceux discutés lors de la séance de la commission.

M. J.-Y. Schmidhauser ne peut se prononcer sur le fait de savoir si cet objet est de la compétence du Conseil communal ou de la Municipalité. Mais il ne se dit pas sûr que l'on puisse partir du principe que c'est de la compétence exclusive de la Municipalité quand il s'agit de chauffage urbain. Sa motion étant antérieure à la révision de la Loi sur les communes, quel droit sera appliqué ? Le but de cette motion est clair. Il s'agit d'éviter un monopole et d'exiger un minimum de transparence dans le service qui sera rendu à la population. La loi sur l'énergie, à son art. 23, stipule qu'il y a une obligation légale de se raccorder. Les propriétaires n'auront donc pas le choix. Puisqu'il y a obligation légale, il s'agit donc d'un service public, qui doit être traité comme tel. La seule chose que demande cette motion, c'est de la transparence, c'est d'avoir des comptes clairs qui permettent de savoir quel est le coût des prestations que l'on facture aux gens qui seront obligés de se raccorder. Cette obligation de raccordement existe déjà dans le plan de quartier de Vassin. C'est donc une réalité qui va devenir de plus en plus courante et cette motion est, à son avis, de la compétence du Conseil communal, raison pour laquelle il faut la prendre en considération. Si la Municipalité veut la traiter comme un postulat, ce sera un débat juridique qui aura lieu par la suite, mais la première étape est que le Conseil valide cette motion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 34 voix contre 24 (six abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser « Réseau de chauffage urbain : monopole ou open source ? »
- Oûi le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier

- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de la prise en considération et du renvoi de la motion « Réseau de chauffage urbain : monopole ou open source ? » à la Municipalité pour étude et rapport.

6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Gérald Helbling (Verts) « Libre-service/VLS/LTP – vélocipèdes ou bicyclettes »

Rapporteur : M. Kurt Egli

Mme N. Rimella demande là aussi, au nom de la Municipalité, de suivre les conclusions du rapport de la commission et donc de refuser la prise en considération de cette motion.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 39 voix contre 26 (deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu la motion de M. Gérald Helbling intitulée « Libre-service / VLS-LTP vélocipèdes ou bicyclettes »,

Ouï le rapport de la commission nommée à cet effet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de ne pas prendre en considération la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Gérald Helbling intitulée « Libre-service / VLS-LTP vélocipèdes ou bicyclettes ».

6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Raphaël Onrubia (PS) « Un geste concret pour chaque famille ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire »

Rapporteur : M. Philippe Sauvain

M. R. Onrubia demande que sa motion soit transformée en postulat. Elle aura ainsi plus de chances d'être acceptée. On pourra rediscuter de la forme au moment où la Municipalité présentera un projet.

M. K. Egli remarque que le Conseiller d'Etat P.-Y. Maillard et les employeurs ont trouvé récemment un accord qui prévoit une hausse progressive des allocations familiales contre une baisse des impôts. Cette mesure mettra du beurre dans les épinards des familles. Il s'agit d'un effort consenti par les employeurs qui financent seuls les allocations familiales. En contrepartie, l'impôt sur le bénéfice des entreprises sera réduit d'un point d'ici la fin de la législature.

Même si l'opposition du patronat était forte, il aura suffi de deux séances avec la délégation du Conseil d'Etat pour trouver un compromis. Cependant, il y a toujours des personnes qui ne peuvent pas se contenter de solutions négociées. Pourquoi ne pas obtenir des soutiens ou subventions supplémentaires par un autre biais ? Aujourd'hui, nous nous trouvons face à une suggestion ou revendication pour CHF 200'000.- à CHF 300'000.- supplémentaires par année. Il ne s'agit certes pas d'octroyer CHF 15.- de plus par mois et par enfant, mais de donner aux familles CHF 200.- par année par le biais d'un chèque. La manière est plus jolie et ça fait moins comptable, mais qu'en est-il du fameux compromis, de l'entente recherchée ?

Le motionnaire cite l'exemple de Martigny. Comparaison n'est pas toujours raison. De nombreux commerçants octoduriens peuvent profiter de cette manne et ont certainement, de ce fait, soutenu la démarche. On connaît l'état du commerce local à La Tour-de-Peilz. Ici, ce n'est pas le cas. En étant domicilié à Martigny, vous faites des économies substantielles au niveau des loyers, des taxes sur les véhicules ou encore des primes d'assurance maladie. Les allocations familiales y sont plus élevées, mais le moyen salarial est bien plus bas. Il ne faut cependant pas oublier que les Vaudois ont payé CHF 600'000'000.- de primes de caisse maladie en trop (env. CHF 827.- par habitant), alors que le déficit valaisan est de CHF 80'000'000.- (CHF 252.- par habitant) et que le canton de Vaud verse cette année CHF 60'000'000.- dans la péréquation financière de la Confédération, alors que le Valais bénéficie d'un versement annuel de CHF 526'000'000.-, soit de plus de CHF 1'650.- par habitant.

La commission a été largement renseignée sur le soutien accordé aux familles dans le besoin, à la jeunesse et aux institutions qui s'en occupent. Comme ancien dirigeant d'une société sportive, il peut dire qu'aucun jeune n'a jamais été pénalisé parce qu'il ne pouvait pas payer ses cotisations ou son équipement sportif. Ne cherchons donc pas de faux arguments pour faire passer la pilule. Cette motion a le grand défaut de procéder à un nouvel arrosage malvenu, car les enfants des habitants les plus riches auront droit au même soutien que les enfants des bénéficiaires malheureux du RMI. Compter sur la responsabilité personnelle ou l'éthique quand il s'agit d'argent est une illusion.

Cette motion arrive à un moment où un consensus vient d'être négocié sur le plan cantonal en faveur des familles vaudoises. En cas d'acceptation, quelle sera l'étape suivante ? Il invite donc le Conseil à ne pas suivre la recommandation de la commission et donc de refuser la prise en considération de cette motion.

M. R. Onrubia remarque que son préopinant parle de Confédération, de Canton. Lui parle de Commune. Dans sa motion, il est bien précisé qu'il s'agit de faire un geste concret. Il y a longtemps qu'on nous promet des choses pour la famille, et les familles attendent toujours. Il se dit étonné d'entendre le PLR parler d'arrosage alors qu'en général ce parti prône la responsabilité individuelle. Donc, si les gens qui seraient de droit bénéficiaire de ces chèques estimaient, par éthique ou par responsabilité individuelle, qu'ils gagnent assez, libre à eux de ne pas les utiliser. De toute manière, ce n'est pas de l'argent que l'on distribue, ce sont des chèques qui sont convertis une fois que l'achat a été effectué.

M. Y. Ziehli estime qu'il y a une contradiction dans l'argumentation de soutien à cette motion. On nous dit d'un côté que la responsabilité et l'éthique feront que les gens ne demanderont pas tous les chèques de fr. 200.–. D'un autre côté, il est mis l'accent sur le fait qu'à Martigny 95% des bons sont utilisés pour ce qui est du matériel scolaire. Il faut donc choisir. Soit on dit qu'on donne à tout le monde et que c'est un bon investissement, soit alors on sélectionne les personnes qui en ont besoin, comme c'est le cas actuellement. Mais jouer sur les deux tableaux n'est pas forcément la meilleure manière de faire accepter cette motion. C'est la raison pour laquelle il votera contre cette motion. Il se dit par contre prêt à travailler en commun, hors de cette séance du Conseil, pour aider les familles.

Mme E. Leimgruber s'exprime en tant que femme, maman, grand-maman, responsable de ses actes et de la bonne humeur à l'intérieur des familles. Il ne s'agit pas d'arroser, mais d'essayer d'éviter que les jeunes dérapent. Et pour que les jeunes ne dérapent pas, il faut que les parents se sentent soutenus. Si l'on donne un chèque dans une enveloppe qui arrive directement dans la boîte aux lettres, les familles verront que la commune pense à leurs enfants. Cela provoquera une espèce de rayonnement positif au sein de la famille. On va bientôt demander un crédit de fr. 6'000'000.– pour la rénovation du château. Elle trouve cela totalement aberrant. Le château n'a pas besoin de 6 millions pour continuer à vivre. Il y a d'autres objets à l'ordre du jour ce soir pour lesquels on demande, par exemple, un crédit de fr. 150'000.– pour quelque chose dont elle doute vraiment que cela rapportera quoi que ce soit à qui que ce soit. Nous devons donner aux familles de la lumière et de la bonne humeur et pas toujours penser aux petits sous de la commune.

M. P.-A. Oberson pense que cette motion se trompe de cible. Tout le monde a parlé d'arrosage. Il se dit d'accord que cette motion, pour ce premier motif, doit être rejetée. Il ne s'agit pas uniquement de dire que les riches vont recevoir encore plus d'argent. A l'heure actuelle, on n'arrête pas de « sponsoriser » ceux qui sont au RMI. Donner fr. 200.– à quelqu'un qui touche le RMI, c'est augmenter la facture sociale de la commune. C'est donc totalement vide de sens et contre-productif. L'électorat de notre commune n'est pas composé que de millionnaires et de milliardaires. Il y a des gens qui gagnent honnêtement entre fr. 4'000.– et fr. 8'000.– par mois et qui se font littéralement tondre par l'administration fiscale. Si l'on arrose tout le monde, que ce soit ceux qui de toute façon les reverseront à l'Etat en diminution de prestations ou les riches, on se trompe de cible et l'objectif ne sera pas atteint. Il faut également penser à la manière dont on choisira les commerçants qui seront bénéficiaires des chèques, avec les risques de recours que cela représente, et au système qu'il faudra mettre en place.

M. A. Brasseur se dit très impressionné par les arguments qui ont été développés. Il aimerait seulement savoir de quel montant il est question, à supposer que l'on arrose tout le monde. Une fois ce montant défini, on pourra alors le comparer à d'autres montants avant de prendre une décision.

M. P. Wenger croit savoir que Martigny ne distribue pas des chèques à chaque famille, mais que les familles ont le droit de demander un chèque par rapport à un achat. Il semble donc que les gens ne reçoivent pas des chèques aussi facilement que cela.

M. R. Onrubia admet volontiers que l'on combatte son postulat, mais il faut dire des choses justes. Son collègue qui travaille dans le bureau juste à côté du sien est municipal à Martigny. Il lui a affirmé que tous les chèques, édités par le service des finances de la commune, sont envoyés par la poste au mois de juillet. Cette mesure concerne tous les enfants en âge de scolarité obligatoire.

M. J.-Y. Schmidhauser constate que cette motion échauffe visiblement les esprits. Le motionnaire demande que son texte soit transformé en postulat. Le postulat, que ce soit dans son ancienne ou sa nouvelle définition, ne demande rien d'autre que d'étudier un système, de voir les avantages et les inconvénients, les coûts, mais aussi les retours sur investissement dont il faudra également tenir compte puisque, par ces chèques, on favorise le commerce local. Il y a suffisamment de commerces à La Tour-de-Peilz qui sont utiles aux familles et qu'on devrait soutenir. Il faut voir comment cette mesure pourrait être perçue par les commerçants. Etudier un système ne veut pas dire le mettre en place. Refuser cette étude en s'appuyant sur les chiffres de l'assurance maladie, qui n'ont strictement rien à voir, n'a pas de sens. Il se dit content de voir que M. Y. Ziehli se dit prêt à travailler pour des mesures en faveur de la famille. Il se réjouit d'entendre ses propositions concrètes, mais étudier ce postulat est déjà une participation concrète, quitte à dire ensuite que le projet n'est pas bon, que cela ne marche pas, qu'il n'y a aucun bénéfice pour personne. Mais laissons la Municipalité étudier la chose, raison pour laquelle il recommande au Conseil d'accepter cette motion, transformée en postulat.

M. O. Wälchli, municipal, indique, en réponse à la question de M. A. Brasseur et comme indiqué dans le rapport de la commission, qu'il s'agit d'un montant de fr. 200'000.–. Lundi, 1'185 élèves étaient scolarisés à La Tour-de-Peilz, ce qui représente un montant de fr. 237'000.–.

M. A. Grangier se réfère à l'art. 92 du règlement du Conseil qui précise que « l'auteur de la proposition peut la retirer jusqu'à ce que l'assemblée se prononce sur sa prise en considération. Le Conseil ou l'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération ». Le vote sur la prise en considération n'a pas encore eu lieu. M. J.-Y. Schmidhauser ne représente pas le Conseil à lui tout seul et n'est pas l'auteur de la motion. Donc, soit le Conseil, soit l'auteur demande la transformation en postulat, mais pas n'importe quand. Il faut le faire maintenant, avant la prise en considération, chose qui n'a jamais été faite.

M. R. Onrubia rappelle qu'il est venu à la tribune au tout début de la discussion pour demander la transformation de sa motion en postulat. Il réitère donc formellement sa demande.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 33 voix contre 30 (deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu la motion de M. Raphaël Onrubia « Un geste concret pour les familles d'enfants en âge de scolarité obligatoire », transformée en postulat,

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner la prise en considération de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération le postulat de Monsieur Raphaël Onrubia « Un geste concret pour les familles d'enfants en âge de scolarité obligatoire » et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

6.4. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Christian Anglada (Verts) « Pour un entretien de nos espaces verts : adhésion à la Charte des Jardins »

Rapporteur : M. Gilbert Vernez

M. Ch. Anglada rappelle qu'une large majorité des partis a fait référence au développement durable lors des dernières élections. Les Vert-e-s souhaitent par cette motion assurer un développement durable des espaces verts de notre commune, en tenant compte des constats faits, à différents niveaux, de l'urgence de développer une politique favorisant la biodiversité en ville.

L'Office fédéral de l'environnement relevait en 2011 qu'en Suisse, sur 13'500 espèces de plantes, de champignons et d'animaux, près d'une sur trois avait déjà disparu ou se trouvait en cours d'extinction. La confédération a donc lancé ce 1^{er} janvier 2013 un plan d'action pour préserver la biodiversité. Développer la biodiversité dans l'espace urbain constitue l'un de ses dix objectifs stratégiques, et celui-ci n'aura d'efficacité que si les communes prennent des mesures pertinentes dans ce sens. Pour appuyer cette stratégie nationale, le Canton de Vaud a développé un programme d'action nommé « La nature demain ». La protection de la biodiversité urbaine implique un engagement à tous les niveaux des acteurs publics et privés pour réserver les surfaces nécessaires au développement de la biodiversité en ville. Une gestion différenciée et extensive des espaces verts, ainsi que leur mise en réseau écologique permettent à la nature de supporter la pression de l'urbanisation.

C'est donc au tour des communes d'agir avant qu'il ne soit trop tard. C'est par un engagement clair et une politique cohérente que nous sauvegarderons les intérêts de nos enfants et petits-enfants. Il s'agit de leur assurer un environnement capable de fournir les différents services écologiques indispensables à la vie des hommes. L'eau, par exemple, est indispensable à la vie. Sans la vie bactérienne existant dans le sol, le cycle de l'eau ne permettrait pas à la fois que la terre puisse stocker l'eau et éviter tout ce qui est érosion et glissements de terrain et, par ailleurs, filtrer l'eau. Les STEP ne filtrent pas tous les polluants chimiques et ne seront pas capables de le faire avant de longues années.

La Charte des Jardins est soutenue en Suisse romande comme étant le plus simple et le plus économique des outils de protection de la biodiversité en ville. Elle a l'avantage d'être peu coûteuse et facile à mettre en œuvre. Concrètement, sur les dix mesures encouragées, il s'agirait pour la commune de laisser pousser et fleurir des coins de pelouse, de favoriser les arbustes sauvages indigènes, de créer des abris pour la petite faune dans les parcs et jardins, de renoncer aux herbicides et aux pesticides et, si nécessaire, de n'utiliser que des traitements naturels. Pour les particuliers, il s'agirait notamment de maintenir des passages entre les jardins pour la petite faune, de limiter les éclairages nocturnes pour ne pas nuire aux petits animaux ou de ne pas utiliser des plantes exotiques invasives.

La biodiversité peut sembler quelque chose d'anecdotique, mais n'oublions pas que notre planète traverse actuellement la 7^{ème} grande extinction des espèces depuis son origine. Genève accueille d'ailleurs cette année la 1^{ère} Conférence internationale dédiée uniquement à ce problème. Cela avait été thématiqué il y a plus de 20 ans lors la 1^{ère} Conférence de Rio, qui a débouché sur une convention internationale, mais cela n'a pas suffi. 20 ans après, les choses continuent à se dégrader. Malgré l'importance cruciale de ce phénomène, pour les acteurs de la Commune et la majorité des commissaires, c'est un peu comme si le problème de la biodiversité s'arrêtait aux frontières de notre commune, comme le nuage radioactif à l'époque de la catastrophe de Tchernobyl. Non seulement il n'y aurait pas de problème car la nature serait « plus solide que l'on pense » et « des animaux sont encore visibles la nuit à La Tour », mais plus encore, le service des parcs et jardins appliquerait déjà à près de 100% une politique de développement durable dans notre commune, ce qui rendrait tout engagement, même non contraignant, totalement superflu.

La Commune nous décrit quelques pratiques de l'entretien de nos espaces verts, appliquées ponctuellement et sans vision globale, p.ex. la tonte effectuée avec des tondeuses ou des moutons permettant de valoriser les déchets verts, sans aborder aucun autre point de la Charte. L'assurance d'une « gestion sous contrôle des pesticides » est fort éloignée d'une gestion favorable à la biodiversité. Les exemples avancés ne constituent en aucun cas une approche d'entretien durable. Le croire correspond au mieux à une méconnaissance totale de cette approche, au pire à une utilisation fantaisiste de cette notion.

Si la Municipalité et le Service des parcs et jardins disent travailler à près de 100% en conformité avec la Charte des Jardins, pourquoi craignent-ils toute forme d'engagement et de politique active en la matière ? Par qui la Commune craint-elle de se faire taper sur les doigts ? Cette charte consiste en un engagement moral, sans aucun organisme de contrôle. Le chef de service fait la comparaison avec la lourdeur des systèmes qualité ISO, qui sont tout de même très difficiles à gérer, surtout pour une petite commune. La peur d'une surcharge de travail a aussi été avancée, avec la crainte de devoir à terme engager du personnel supplémentaire. Or, la commune d'Ollon, qui a adhéré à cette Charte, évalue au maximum, pour une personne, à trois journées de travail par année le poids de la gestion de cette charte qui consiste principalement à stocker les chartes des particuliers et à rédiger 4 à 6 fois par année une parution dans le bulletin communal.

Contrairement aux propos utilisés dans le rapport de la commission, le développement durable n'est pas un vague synonyme de protection du paysage et ou d'embellissement des parcs et jardins par l'introduction de nouveautés florales. Et la présence en ville de quelques mammifères aux beaux jours n'empêche pas que, dans notre région, un tiers des abeilles disparaissent chaque année, alors même que les pratiques en Suisse sont loin des usages de l'industrie agricole américaine ou européenne.

Le Service des parcs et jardins se prévaut d'une information au public largement suffisante, puisque ce secteur est présenté chaque année dans le rapport de gestion. Mais qui lit ces rapports en dehors des politiques et de quelques rares curieux ? De toute manière, on ne parle des principes de la gestion durable de la biodiversité nulle part dans les quelques lignes qui sont consacrées à ce service.

A son sens, le Service des parcs et jardins n'intègre donc qu'une faible proportion des conseils mis en avant par la Charte des Jardins, et ses connaissances des enjeux actuels de la biodiversité lui semblent lacunaires. La pratique de ce service n'est soutenue par aucune vision connue en matière de développement durable ni de protection de la biodiversité. Sa crainte d'adhérer à une charte comme celle des jardins s'expliquerait-elle non pas par son excellence, mais par son absence de connaissance, de vision et de maîtrise dans ces domaines ?

Il espère que le Conseil communal montrera, en se déterminant pour la prise en considération de cette motion, qu'il a une plus haute vision du développement durable et des enjeux de la biodiversité que ce qui ressort du rapport de la commission. Une adoption massive permettrait de s'assurer que les Vert-e-s ne représentent pas le seul parti prêt à défendre concrètement le développement durable en s'engageant – même modestement – dans une politique volontariste en matière de protection de la biodiversité.

Mme N. Rimella trouve que la longue intervention de M. Ch. Anglada fait preuve d'un certain mépris pour le travail de nos jardiniers et de notre service de voirie. La Municipalité répondra toutefois au vœu de la commission qui souhaite que la population soit informée de l'existence de cette Charte des jardins. Cela se fera à l'occasion, par le biais du journal communal. Elle rappelle cependant que les demandes d'adhésion à une charte ne sont pas de la compétence du Conseil communal, raison pour laquelle la Municipalité demande de suivre les conclusions de la commission.

Mme Ch. Rithener dit n'avoir, contrairement à la droite, ressenti dans les propos du motionnaire aucune critique envers le Service des parcs et jardins, mais simplement la volonté d'un regard un peu différent. Nous en sommes au stade de la prise en considération ; il s'agit donc d'étudier la chose et non pas de signer une charte. C'est une étape préliminaire qu'il vaut la peine de franchir pour voir ce que l'on peut faire peut-être un peu mieux.

M. R. Baud remarque que la commune applique cette charte déjà à 95%. Au niveau de la biodiversité, nous avons dans notre commune des zones agricoles, des zones forêts et des jardins. Ce qu'il faut surtout, c'est informer la population par le canal du bulletin LaTourInfo. Il ne sert à rien d'alourdir le système administratif.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 40 voix contre 24 (deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu la motion de M. Christian Anglada « Pour un entretien de nos espaces verts : adhésion à la Charte des Jardins »,

Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner la prise en considération de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser la prise en considération de la motion de M. Christian Anglada « Pour un entretien durable des espaces verts : adhésion à la Charte des jardins ».

- 6.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2012 – Demande de crédit de Fr. 156'370.-- pour la réalisation d'un ouvrage consacré au développement architectural de La Tour-de-Peilz de 1850 à nos jours et réponse à la motion de M. Alain Grangier « Histoire de La Tour-de-Peilz »

Rapporteur : M. Frédéric Glauser

M. J.-Y. Schmidhauser se dit quelque peu mal à l'aise. Il a voté en faveur de l'idée du motionnaire d'essayer de fixer un peu la mémoire, sachant que les générations passent et qu'il est important de savoir d'où l'on vient. Il constate toutefois que la démarche initiale a quelque peu évolué, la Municipalité n'ayant trouvé personne pour faire le travail que souhaitait le motionnaire, à savoir un livre d'histoire sur

La Tour-de-Peilz. Elle a par contre trouvé une possibilité de réaliser un ouvrage sur l'histoire urbanistique de la commune. C'est aussi quelque chose d'intéressant, mais on devient alors un peu plus élitiste et il a quelques doutes sur l'ouvrage final. Il garde toutefois l'objectif en tête, à savoir qu'il faut fixer la mémoire, et pense que le travail d'étude est important. Il y a eu beaucoup de discussions sur le coût de cet ouvrage et, notamment, sur le nombre d'exemplaires. On nous dit que ce qui coûte cher, ce sont les frais d'impression et la question se pose de savoir où l'on va stocker ces livres pendant 25 ans. De plus, il ne se dit pas certain que dans 25 ans les jeunes à qui ces livres seraient destinés se montreront intéressés par des livres qui auront pris la poussière. Ce qui le met mal à l'aise, ce n'est pas l'objectif, mais la manière de le réaliser. On ne sait pas encore sous quelle forme ce travail va être fait, on ne sait pas quel intérêt il va rencontrer. Monter une exposition, comme le propose la Municipalité, semble extrêmement important. Il s'agira ensuite de savoir comment rendre ce travail public sous une forme adéquate. Cette publication pourrait prendre différentes formes (livre, multimédias, site internet de la commune), cela dépendra des résultats de l'étude.

Pour toutes ces raisons, il dépose un amendement qui vise dans un premier temps à octroyer un crédit de fr. 60'000.- pour réaliser l'étude et l'exposition. La Municipalité pourra revenir ensuite devant le Conseil pour proposer, dans un 2^{ème} temps, de publier ce travail et d'engager des frais qui sont plus conséquents puisqu'on parle à l'heure actuelle de fr. 100'000.-. Il se dit totalement acquis à ce travail de mémoire, mais pas convaincu par le fait de réaliser tout de suite 3'000 exemplaires d'un livre qu'il faudra stocker. Il dépose donc un sous-amendement à la lettre b) du préavis municipal qui a la teneur suivante : *d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 60'000.--, à prélever par le débit du compte 9146.014.00 « Livre sur le développement urbanistique de La Tour-de-Peilz ».*

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le sous-amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est accepté à une très large majorité (trois avis contraires et deux abstentions). L'amendement proposé par la commission est quant à lui adopté à une très large majorité (six abstentions).**

Au final, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées, à une très large majorité (deux avis contraires et deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal n° 17/2012,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- a) de réaliser un ouvrage consacré au développement urbanistique de La Tour-de-Peilz de 1850 à nos jours ;
- b) d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 60'000.--, à prélever par le débit du compte 9146.014.00 « Livre sur le développement urbanistique de La Tour-de-Peilz » ;
- c) d'amortir cet investissement par le compte n° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr 11'165'000.-- ;
- d) de financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- e) de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Alain Grangier « Histoire de La Tour-de-Peilz ».

6.6. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 22/2012 – Demande de cautionnement par les communes de la Riviera (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Saint-Légier-La Chiésaz, Vevey, Veytaux) du prêt LADE accordé par le canton au projet de musée Chaplin's World

Rapporteur : M. Jean-Pierre Schwab

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (sept avis contraires et deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 22/2012
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'autoriser la Municipalité à se porter caution solidaire aux côtés de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, Vevey et Veytaux, du prêt LADE sans intérêt octroyé par décision du Conseil d'Etat du 9 mai 2012 à la société Chaplin's World Real Estate Company en faveur de la création du musée « Chaplin's World » au Manoir de Ban, à Corsier-sur-Vevey.
 2. De prendre acte que cet engagement est subordonné au versement du prêt avant le 30 juin 2014 et limité à une durée de 25 ans dès sa libération effective.
 3. De prendre acte que la responsabilité de l'ensemble des communes est limitée à 80% du prêt cantonal, soit au maximum CHF 8'000'000.–, ledit montant diminuant chaque année dans une proportion égale au remboursement de la dette principale.
 4. De prendre acte que chaque commune répondra pour sa part, selon clef de répartition définie dans le préavis municipal, soit pour la commune de La Tour-de-Peilz CHF 1'140'000.–.
 5. D'inscrire ce cautionnement dans le cadre du plafond de risques pour cautionnement et autres garanties de CHF 2'000'000.– voté par le Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011 et valable pour la législature en cours, plafond utilisé actuellement pour CHF 302'750.–.
- 6.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2012 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 752'550.-- pour l'assainissement du réseau EU & EC et de l'infrastructure routière du chemin du Cèdre

Rapporteur : M. Yohan Ziehli

M. Y. Ziehli remarque qu'il y avait une erreur au point d) des conclusions du préavis et que le montant est bien de fr. 301'020.– (et non fr. 310'020.–).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- Vu le préavis municipal N° 23/2012,
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- a) d'approuver les demandes de crédit pour l'assainissement du réseau EU & EC et de l'infrastructure routière du chemin du Cèdre ;
- b) d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 451'530.– à prélever par le débit du compte N° 9141.053.00 « Réfect. et réaménagement ch. du Cèdre » (partie route et aménagements) ;

- c) d'amortir cet investissement par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 9'520'400.– ;
- d) d'accorder, à cet effet, un crédit de Fr. 301'020.– à prélever par le débit du compte N° 9141.053.00 « Assainissement des collecteurs EC/EU du chemin du Cèdre » (partie assainissement des collecteurs EC + EU) ;
- e) d'amortir cet investissement par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 2'879'100.– ;
- f) d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions accordé par le Conseil lors de sa séance du 7 décembre 2011, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 16'000'000.–.

7. Communications municipales

- 7.1. Communication N° 1/2013 – Nouveaux bourgeois de La Tour-de-Peilz 2012
- 7.2. Communication N° 2/2013 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2012
- 7.3. Communication N° 3/2013 – Décompte final des travaux de transformations de la garderie Croqu'Bel-Air
- 7.4. Communication N° 4/2013 – Mise en route de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le collège des Mousquetaires
- 7.5. Communication N° 5/2013 – Résultats de la Table ronde consacrée à l'avenir du Domaine du Fort
- 7.6. Communication N° 6/2013 – Traitement des motions et révision de la Loi sur les communes

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

* * * * *

Mme N. Rimella indique que, lors des travaux de terrassement en pleine masse de l'étape II du parking des Remparts, des vestiges des anciens remparts ont été découverts. Ce n'était pas une surprise, puisque la présence du fossé est mentionnée sur tous les anciens documents cadastraux. Par contre, la surprise est que le fossé était délimité par des murs en moellons. Vu sa proximité avec le mur d'enceinte, le mur intérieur du fossé a été démoli lors des constructions d'immeubles. Une partie de ce mur pourrait néanmoins être découverte au droit du temple.

Comme la loi le précise, le Service Monuments, sites et archéologie du Canton de Vaud est intervenu. Des archéologues sont venus dégager les vestiges, les photographier et les répertorier. Le relevé a été réalisé jeudi dernier par photogrammétrie et le travail des archéologues est désormais terminé. Après discussion avec l'archéologue chef de projet, il s'avère qu'une reconstruction partielle en surface n'a, à ses yeux, pas d'intérêt. Les architectes lauréats du concours avaient toutefois d'ores et déjà envisagé d'intégrer de futurs éventuels vestiges dans leur réalisation. Les frais de cette intervention sont à la charge du maître de l'ouvrage, la société Parking des Remparts SA. Une subvention du Canton est attendue.

M. le Syndic revient sur la demande formulée à deux reprises par Mme M. Adank qui souhaitait que de la vaisselle recyclable soit utilisée lors des manifestations communales. C'est probablement lors de la Fête nationale des 31 juillet et 1^{er} août prochains qu'une première expérience sera faite au niveau des verres recyclables. Il n'y a pas de montant spécifique prévu au budget pour cela, raison pour laquelle il faudra peut-être trouver une manière de faire un peu « light » dans un premier temps. Il faudra voir aussi comment cela fonctionne avec les sociétés locales, puisque toutes nos manifestations importantes reposent sur l'engagement de ces sociétés.

8. Propositions individuelles et divers

M. E. Balestra remarque que le 11 décembre 2012, le Grand Conseil a adopté le projet du Conseil d'Etat augmentant les allocations familiales de manière échelonnée entre 2013 et 2017. Etant donné que ces mesures entraîneront une hausse des cotisations à la charge des caisses patronales, le Conseil d'Etat s'est engagé, à titre de compensation, de proposer au Grand Conseil une diminution d'un point de l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Le taux baissera ainsi de 9,5% à 9% en 2014, puis à 8,5% en 2016. Compte tenu des coefficients cantonaux et communaux et de l'impôt fédéral direct, l'impôt sur le bénéfice passera de 23,5% à 22%. Quel sera l'impact financier pour notre commune ? Les communes ont-elles l'intention de défendre leurs intérêts ? Pourrait-il y avoir d'autres impacts indirects sur la répartition Canton-communes, que ce soit au niveau de la péréquation ou de la facture sociale ?

M. F. Grognoz, municipal, remarque que ce changement ne touche que les sociétés anonymes. C'est une bonne nouvelle pour notre commune puisque le gros de l'impôt sur les personnes morales provient de la grande société que nous connaissons tous. Cette diminution de 9,5% à 8,5% touche l'assiette fiscale, sur laquelle viennent se greffer l'impôt communal, l'impôt cantonal et l'impôt fédéral. L'ensemble de ces ponctions représente environ 30%. Une particularité, c'est que l'impôt sur le bénéfice des sociétés se calcule après le versement de l'impôt. On déduit donc l'impôt de la masse imposable, d'où finalement ces 23,5%, qui finiront à 22% une fois la mesure prise en 2014 et 2016. Sur ces 22%, environ 10,2% reviennent au Canton, 5,2% à la Commune et 6,6% concernent l'impôt fédéral direct. En 2011, nous avons encaissé environ fr. 1'680'000.-. En divisant ce montant par 5,2, en le multipliant par 100, on obtient la masse imposable et en faisant le différentiel entre le taux antérieur de 5,6% et les 5,2% actuels, on arrive à calculer les montants que l'on aura en moins sur ces recettes-là. En 2014, la demi-mesure engendrera une diminution de fr. 80'000.- et, en 2016, ce sera le double, soit fr. 160'000.-. Le décalage entre la déclaration d'impôt et la taxation définitive fait que cela se répercutera toutefois sur 2016 et 2018, année où l'on devrait voir le plein effet de ces mesures et de leurs conséquences. Il ne faut pas oublier que, dans le deal, 95 millions de francs seront versés sous forme d'allocations familiales et que ces 95 millions seront taxés comme impôt sur les personnes physiques. Il y aura donc déjà à ce niveau-là un petit retour pour les communes et le Canton. Il y a une autre incidence, à savoir que l'impôt sur le bénéfice est imputé sur le capital des sociétés anonymes. Cela veut donc dire que si ces entreprises paient moins sur le bénéfice, elles risquent de payer un peu plus sur le capital. Les conséquences pour la commune ne devraient donc finalement pas être dramatiques.

Pour ce qui est des effets sur la péréquation, il est évident que nous verserons un peu moins puisque si l'on prend le montant qui nous concerne (fr. 160'000.-), qu'on le divise par les 66 points d'impôts, qu'on le multiplie par les 19 points que l'on verse dans le fonds de péréquation, ce sont fr. 46'000.- que l'on aura à payer en moins. La répercussion de l'ensemble sur le fonds de péréquation est par contre extrêmement difficile à calculer puisqu'on ne sait pas quel sera l'apport des autres communes. Mais globalement cela ne fera qu'un petit peu moins d'argent qui sera versé dans le fonds si la situation reste au même niveau qu'elle était en 2011, ce qui est toutefois fort peu probable. En ce qui concerne la facture sociale, il n'y a pas d'effet direct si ce n'est qu'on aura fr. 160'000.- de moins dans le pot commun et un peu moins d'argent pour payer les charges de la commune. Le deal proposé a été annoncé en commission du Grand Conseil et il n'a pas entendu ni un syndic, ni un municipal qui se soit opposé ou qui aurait demandé au Canton de prendre en charge la totalité. Personne n'a rien dit. Il serait donc très difficile de revenir en arrière et, pour sa part, il pense qu'il y a bien d'autres discussions à avoir avec le Canton en ce qui concerne la répartition Canton-communes, notamment la répartition de la facture sociale qui traite d'autres montants, puisqu'on parle de plus de 1,2 milliard de mouvements à partager. Si l'on arrivait à être un petit peu plus concret dans ces négociations et modifier cette répartition, ce serait bien plus important pour les communes que de se battre pour ces quelques points d'impôts en moins sur les personnes morales.

M. J.-Y. Schmidhauser constate que la date retenue pour le traitement de la motion de M. E. Balestra est fixée au 2 mai. Il met ce délai en comparaison avec ceux qui sont parfois donnés aux commissaires pour rendre leurs rapports. Il faut souvent agir dans l'urgence, travailler le soir, voire la nuit, et il trouve un peu étrange que l'on n'ait pas trouvé une date plus proche pour examiner cette motion. On avait toujours comme rythme d'essayer de traiter cela pour la séance du Conseil qui suivait. Il peut arriver que ce ne soit pas possible, chacun ayant des agendas très chargés, mais il s'agit quand même d'un signe comme quoi on a un peu tendance à remettre à plus tard ce que l'on doit faire tout de suite.

La communication municipale sur le traitement des motions et la révision de la loi sur les communes est l'occasion pour la Municipalité de donner son avis sur la façon dont elle considère les différentes motions déposées. Il constate là aussi un changement de paradigme et d'ambiance qui n'est pas nécessairement très bon. Il prend comme exemple sa motion, que la Municipalité considère comme un postulat et qu'elle entend traiter comme tel. Quelques lignes plus loin, il est dit qu'un règlement municipal est de la compétence du Conseil. Pour que sa motion, qui a été acceptée par le Conseil, soit traitée comme une motion, il aurait donc fallu qu'il propose cela sous forme d'un règlement communal applicable à toute entreprise qui ferait du chauffage urbain sur la commune. Fonctionner de cette manière ne lui semble pas très sain, parce que le but des motions est de faire avancer les choses, d'essayer d'améliorer le sort de nos concitoyens. Ce formalisme n'est pas forcément de bon aloi et il espère que les déterminations provisoires de la Municipalité sur ces motions vont évoluer afin que l'on puisse travailler si possible dans des solutions gagnant-gagnant et non pas les uns contre les autres.

M. le Syndic a remarqué, comme beaucoup, une multiplication des motions ou des postulats, touchant principalement les dicastères Domaines et Bâtiments et Urbanisme et Travaux. Le travail de ces services n'est pas d'être constamment en séance de commission et les agendas des chefs de services et

municipaux concernés sont surchargés. Ceci explique que, pour la motion de M. E. Balestra, ce soit la date du 2 mai qui a été retenue. La Municipalité se doutait bien que sa communication relative aux motions et postulats serait susceptible de susciter un certain nombre de réactions. C'est pour cela que, dans un premier temps, elle désirait attendre la mise en place du nouveau règlement du Conseil suite à l'adoption de la nouvelle loi sur les communes. Mais l'ancienne loi, encore en vigueur actuellement, nous permet déjà de procéder de cette manière-là. Il ne s'agit donc pas d'une nouveauté ; notre démarche n'était simplement pas aussi systématique. Le but est également que les conseillers fassent en sorte que interventions soient véritablement des motions ou des postulats. Il s'inscrit donc en faux contre le fait que la Municipalité appliquerait des règles nouvelles. De toute manière, la loi sur les communes prime sur le règlement communal, ce qui fait que dès que la nouvelle législation entrera en vigueur, les nouvelles dispositions s'appliqueront. Concernant la motion de M. J.-Y. Schmidhauser, la Municipalité suivra la décision indiquée dans sa communication et traitera effectivement cette motion comme un postulat.

M. E. Balestra invite chacun à participer à une conférence-débat « L'Agenda 21 pour les nuls » mardi 26 février à 19h30. A l'origine de cette conférence, un groupe de conseillers communaux, soucieux du développement durable de notre commune, qui a réussi à réunir une palette de personnalités ayant une grande expérience du développement durable dans les communes ou à l'Etat.

M. M. Tobler ne se dit pas tout à fait certain d'avoir bien compris la portée de la communication municipale no 6/2013. La nouvelle loi sur les communes devait entrer en vigueur le 1^{er} mars 2013. Quel est l'effet rétroactif de cette loi puisque les motions, en particulier celle de M. J.-Y. Schmidhauser, ont été déposées avant cette date ? Est-ce que cela violerait éventuellement un des articles de la Constitution qui stipule qu'une loi qui entre en vigueur ne peut pas être rétroactivement appliquée ?

M. le Syndic remarque qu'il n'y a pas de différence entre l'ancienne loi et la nouvelle sur ce qu'est une motion ou un postulat. Par contre, la nouvelle réglementation précise la procédure à suivre, notamment pour la Municipalité, lorsqu'elle considère que la motion est en fait un postulat, et c'est cela qui devra être inscrit dans le règlement communal.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22 h 10.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

A. Pakula

C. Dind